PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

6 June 1991 **Doc. 6453**

REPORT

expressing an opinion on the Council of Europe general accounts and budgets for the years 1989, 1991 and 1992

(Rapporteur : Mr EICHER, Belgium, Socialist)

Summary

Every year the Assembly is required to present an opinion to the Committee of Ministers assessing the political aspects of the whole of the Council of Europe's budget. The Assembly makes general recommendations on the operation of the Organisation on the basis of the following elements:

i. the most recent accounts approved by the Board of Auditors (financial year 1989);

ii. the budget adopted for the current year (1991);

iii. the budget forecasts for the following year (1992).

Regarding the accounts for 1989, the Assembly noted that the Organisation's financial management had been conducted with a commendable sense of economy, as stated by the Board of Auditors.

With regard to the 1991 budget, the Assembly welcomes the significant increase in real terms approved by the Committee of Ministers.

With regard to the 1992 budget, the Assembly considers that the aim should be firstly to consolidate recent gains and secondly to step up the programmes of assistance to the countries of Central and Eastern Europe for the purpose of meeting their increased demands. The intergovernmental programme of activities, in particular, should be reviewed to ensure greater co-ordination and coherence of the various activities. This approach necessitates the final abandonment of the zero growth principle which for a long time was the distinguishing feature of the Organisation's budgetary policy.

I. Draft opinion

1. The Council of Europe's 1992 budget is being prepared in a particularly eventful political context, marked especially by the Czech and Slo-

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

6 juin 1991 **Doc. 6453**

RAPPORT

portant avis sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1989, 1991 et 1992

(Rapporteur : M. EICHER, Belgique, socialiste)

Résumé

Chaque année, l'Assemblée est appelée à présenter un avis au Comité des Ministres sur les aspects politiques de l'ensemble du budget du Conseil de l'Europe. L'Assemblée formule des recommandations générales sur le fonctionnement de l'Organisation sur la base des éléments suivants:

i. les derniers comptes approuvés par la Commission de vérification des comptes (exercice 1989);

ii. le budget adopté pour l'exercice en cours (1991);

iii. les prévisions budgétaires pour l'année suivante (1992).

En ce qui concerne les comptes pour 1989, l'Assemblée a constaté que la gestion financière de l'Organisation a été conduite dans un louable souci d'économie, ainsi que l'a déclaré la Commission de vérification des comptes.

Pour ce qui est du budget 1991, l'Assemblée se félicite de l'augmentation significative en termes réels accordée par le Comité des Ministres.

En ce qui concerne le budget 1992, l'Assemblée estime qu'il s'agit, d'une part, de consolider l'acquis récent et, de l'autre, d'intensifier les programmes d'assistance aux pays de l'Europe centrale et de l'Est, afin de pouvoir répondre à des demandes accrues de leur part. Le programme intergouvernemental d'activités, en particulier, devrait être revu de manière à renforcer la coordination et la cohérence entre les différentes activités. Cette approche implique l'abandon définitif de la pratique de la croissance zéro qui a caractérisé pendant longtemps la pratique budgétaire de l'Organisation.

I. Projet d'avis

1. La préparation du budget du Conseil de l'Europe pour 1992 se situe dans un contexte politique particulièrement riche, caractérisé notamment

vak Federal Republic's recent accession to the Organisation, the forthcoming accession of Poland after the holding of free general elections, consideration of two further applications to accede, and the accession of the Soviet Union to the European Cultural Convention on 21 February 1991.

2. In the light of these political developments, the conclusions of the Chair of the Committee of Ministers' extraordinary meeting (Madrid, 21 February 1991) contain both a clear, formal reaffirmation of the Council of Europe's role in the new European order and precise guidelines regarding the assistance programmes for the countries of Central and Eastern Europe.

3. The Council of Europe must therefore be given the means to carry out the tasks arising from these new priorities to the best of its ability.

4. The Assembly accordingly adopts the following opinion:

i. With regard to the Council of Europe's general accounts for 1989, the Assembly notes with satisfaction the finding of the Board of Auditors that budgetary expenditure respected the purposes and amounts of the appropriations appearing in the amended budget and that financial management was conducted with a commendable sense of economy.

ii. The Assembly also welcomes the reduction in the proportion of unspent appropriations, both for the Organisation as a whole and for the Assembly in particular.

iii. With regard to the 1991 budget, the Assembly welcomes the fact that the Committee of Ministers has, by increasing it significantly in real terms, treated it as a real foundation for the new role the Council of Europe must now assume, as recommended by the Assembly in its Opinion No. 151 (1990).

iv. The Assembly particularly welcomes the increase in the allocation to the political groups approved by the Committee of Ministers, as urged by the Assembly in its Opinion No. 152 (1990).

v. At the same time, the Assembly regrets the inadequacy of the appropriations allocated for the training of Secretariat staff in a period when human resources must be redeployed and motivated in accordance with the new priorities.

vi. With regard to the prospects for the 1992 budget, the Assembly draws attention to two complementary requirements:

a. the need to consolidate recent gains, adapt the intergovernmental work programme

par l'adhésion récente à l'Organisation de la République fédérative tchèque et slovaque, par l'adhésion prochaine de la Pologne après la tenue d'élections législatives libres, par la prise en considération de deux nouvelles demandes d'adhésion, ainsi que par l'adhésion, le 21 février 1991, de l'Union Soviétique à la Convention culturelle européenne.

2. Les conclusions de la présidence de la réunion extraordinaire du Comité des Ministres (Madrid, 21 février 1991) contiennent, au vu de ce contexte politique, à la fois la réaffirmation claire et solennelle du rôle du Conseil de l'Europe dans le nouvel ordre européen et des directives précises pour ce qui est des programmes d'assistance aux pays de l'Europe centrale et de l'Est.

3. L'Organisation doit donc être dotée de moyens pour remplir, au mieux de ses capacités, les tâches qui découlent de ces nouvelles priorités.

4. Par conséquent, l'Assemblée adopte l'avis suivant:

i. Pour ce qui est des comptes généraux du Conseil de l'Europe relatifs à l'exercice 1989, l'Assemblée note avec satisfaction que la Commission de vérification des comptes a constaté que les dépenses budgétaires ont été affectées conformément à la destination et au montant des crédits apparaissant dans le budget modifié, et que la gestion financière a été conduite dans un louable souci d'économie.

ii. L'Assemblée se félicite également de la diminution du taux d'annulation des crédits tant pour l'Organisation dans son ensemble que pour l'Assemblée en particulier.

iii. En ce qui concerne le budget 1991, l'Assemblée se félicite de ce que le Comité des Ministres l'ait considéré, en accordant une augmentation significative en termes réels, comme un véritable début pour la nouvelle dimension que le Conseil de l'Europe est appelé à assumer, ainsi que le préconisait l'Assemblée dans son Avis n° 151 (1990).

iv. L'Assemblée se félicite en particulier de l'augmentation de la dotation des groupes politiques accordée par le Comité des Ministres conformément au vœu émis par l'Assemblée dans son Avis n° 152 (1990).

v. L'Assemblée regrette néanmoins l'insuffisance des crédits budgétaires consentis à la formation des agents du Secrétariat Général, dans une période où il faut redéployer et motiver les ressources humaines en fonction des nouvelles priorités.

vi. Pour ce qui est des perspectives budgétaires pour 1992, l'Assemblée souligne deux exigences complémentaires:

a. consolider l'acquis récent, mieux adapter aux nouvelles tâches le programme de travail

more effectively to the new tasks and improve the co-ordination and coherence of the various activities;

b. the need to step up the programmes of assistance to the countries of Central and Eastern Europe for the purpose of meeting increased demands from those countries.

vii. These two requirements call for sustained effort on the part of the Committee of Ministers and final abandonment of the zero growth principle, which was for a long time the distinguishing feature of its budgetary policy.

viii. With regard to the intergovernmental work programme, the Assembly emphasises the increasing pan-European importance of activities concerned with human rights, democracy, culture, education and youth, and hopes that the Committee of Ministers will not disappoint our new partners' expectations.

ix. The Assembly repeats the request it has made several times in the past that the Organisation be given the resources it needs to implement a dynamic information policy.

x. The Assembly hopes that the Committee of Ministers will give early attention to the proposal that all expenditure relating to the activities of the European Commission and Court of Human Rights be brought together in a special budget subsidiary to the Organisation's general budget.

xi. Finally, the Assembly regrets the lack of progress in two areas in which it takes a special interest:

a. the establishment of a genuine European civil service; and

b. the initiation of projects run jointly by the Council of Europe and the European Communities.

II. Explanatory memorandum
by Mr EICHER

A. Introduction

Every year the Assembly has to present two opinions to the Committee of Ministers:[1]

— one makes reasoned proposals on the estimates for its own operational expenditure for the following year;

1. See *Texts on Budgetary and Financial Matters* (1985), pages 95 to 129.

intergouvernemental et renforcer la coordination et la cohérence entre les différentes activités;

b. intensifier les programmes d'assistance aux pays de l'Europe centrale et de l'Est afin de pouvoir répondre à des demandes accrues de la part de ces pays.

vii. Les deux exigences susmentionnées impliquent un effort soutenu de la part du Comité des Ministres et l'abandon définitif de la pratique de la croissance zéro qui a caractérisé pendant longtemps sa politique budgétaire.

viii. Pour ce qui est du programme de travail intergouvernemental, l'Assemblée souligne l'intérêt paneuropéen que revêtent de plus en plus les activités dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, de la culture et de l'éducation, ainsi que de la jeunesse, et espère que le Comité des Ministres ne décevra pas les attentes des nouveaux partenaires.

ix. L'Assemblée insiste sur sa demande, faite à plusieurs reprises dans le passé, visant à doter l'Organisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique dynamique de l'information.

x. L'Assemblée exprime le vœu que le Comité des Ministres prenne en considération, dans les meilleurs délais, la question relative à l'opportunité de réunir dans un budget spécial annexe au budget général de l'Organisation l'ensemble des dépenses liées aux activités des organes de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

xi. Enfin, l'Assemblée regrette l'absence de progrès dans deux domaines qui lui tiennent particulièrement à cœur:

a. la réalisation concrète de la fonction publique européenne;

b. la mise en place de projets communs entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes.

II. Exposé des motifs
par M. EICHER

A. Introduction

Chaque année, l'Assemblée est appelée à présenter deux avis au Comité des Ministres[1]:

— l'un formule des propositions, dûment motivées, concernant les prévisions budgétaires relatives au fonctionnement de l'Assemblée pour l'année suivante;

1. Voir *Recueil des textes en matière budgétaire et financière* (1985), p. 95 à 129.

— the other appraises the political implications of the whole Council of Europe budget.

In this second opinion — which is the subject of this memorandum — the Assembly makes general recommendations on the functioning of the Organisation, which are based on:

1. the most recent accounts approved by the Board of Auditors (1989 financial year);

2. the budget for the current year (1991);

3. budget forecasts for the following year (1992).

B. 1989 accounts

a. *General observations*

As required by the Financial Regulations, the Secretary General submitted the Council of Europe general accounts for 1989 to the Board of Auditors, which noted that budgetary expenditure had been effected in accordance with the purposes and amounts of the appropriations appearing in the Organisation's amended budget and that the financial management had been conducted with a commendable sense of economy. The Board certified that the various Council of Europe budgets (ordinary and extraordinary budget, pensions budget and the special accounts and budgets of the partial agreements) were correct and in order and recommended that the Committee of Ministers discharge the Secretary General from her financial responsibility. In its Resolutions (90) 27, 28, 29, 30, 31, 32 and 33 the Committee of Ministers approved these accounts, the Organisation's balance sheet and the management and cash accounts giving the total and the balance of individual accounts, and gave the Secretary General a discharge.

Expenditure under the 1989 ordinary budget came to 433 471 869,40 FF. 1 734 530,60 FF of the appropriations were unspent and therefore cancelled, representing 0,4% of the initial appropriations (subsequently increased with the accession of Finland on 5 May 1989). This was a smaller proportion than in 1988, when the corresponding figure was 1,43%. 0,77% of the Assembly appropriations were cancelled, likewise a smaller proportion than in previous years (2,34% in 1987, and 3,65% in 1986).

The subsidiary budget for the European Youth Centre forms part of the general budget. The Centre is financed both by an appropriation under the general budget and by its own resources. Its budget is automatically balanced at the end of the financial year, the appropriation in the general

— l'autre apprécie les aspects politiques de l'ensemble du budget du Conseil de l'Europe.

Dans ce second avis — qui fait l'objet de la présente note — l'Assemblée formule des recommandations générales sur le fonctionnement de l'Organisation sur la base des éléments suivants:

1. les derniers comptes approuvés par la Commission de vérification des comptes (exercice 1989);

2. le budget adopté pour l'exercice en cours (1991);

3. les prévisions budgétaires pour l'année suivante (1992).

B. Comptes de 1989

a. *Observations générales*

Conformément au Règlement financier, les comptes généraux du Conseil de l'Europe relatifs à l'exercice 1989 ont été soumis par le Secrétaire Général à la Commission de vérification des comptes qui a constaté notamment que les dépenses budgétaires ont été affectées conformément à la destination et au montant des crédits apparaissant dans le budget modifié de l'Organisation, et que la gestion financière a été conduite dans un louable souci d'économie. La commission a certifié l'exactitude et la régularité des comptes des divers budgets du Conseil de l'Europe (budgets ordinaire et extraordinaire, budget annexe du Centre européen de la jeunesse, budget des pensions et budget des accords partiels ainsi que les comptes spéciaux), et a recommandé au Comité des Ministres d'en donner *quitus* au Secrétaire Général. Par ses Résolutions (90) 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33, le Comité des Ministres a approuvé ces comptes, le bilan de l'Organisation ainsi que les comptes de gestion de trésorerie faisant apparaître le total et le solde des comptes individuels et a donné décharge au Secrétaire Général.

Le montant des dépenses budgétaires effectuées au titre de l'exercice 1989 s'est élevé pour le budget ordinaire à 433 471 869,40 FF. Par rapport aux crédits ouverts initialement et augmentés par suite de l'adhésion de la Finlande en date du 5 mai 1989, les crédits annulés s'élèvent à 1 734 530,60 FF, soit un pourcentage de 0,4 %. Ce dernier est inférieur à celui constaté en 1988 (1,43 %). Le taux d'annulation des crédits de l'Assemblée se situe à 0,77 %. Ce pourcentage est inférieur à celui constaté pour les exercices précédents (2,34 % en 1987 et 3,65 % en 1986).

Le budget annexe du Centre européen de la jeunesse s'intègre dans le budget général et est financé à la fois par une dotation inscrite à ce budget général et par des ressources propres. Il se trouve automatiquement équilibré en fin d'exercice, la contribution du budget ordinaire n'étant

budget being used only to the extent necessary to cover actual expenditure under the subsidiary budget less receipts actually collected.

The subsidiary budget totalled 17 468 900 FF; the proportion of appropriations to be cancelled was 1,64%.

The extraordinary budget consists of two parts: the first covers the financing of the construction of the *Palais de l'Europe,* the second the financing of the construction of the new Human Rights Building. Receipts from the European Parliament for rent of the premises came to 2 878 650 FF. The cash surplus to be divided out among member states was 341 011,03 FF.

The pensions budget came to 51 660 325,59 FF. As in 1987 and 1988, implementation of the 1989 budget did not necessitate any supplementary appropriations.

The following partial agreements, which involve only some of the member states, are implemented under the Council of Europe's auspices:

a. the Partial Agreement in the Social and Public Health Field (budget 5 932 907,26 FF);

b. the European Pharmacopoeia (budget 14 300 419,31 FF);

c. the Resettlement Fund for National Refugees and Over-Population in Europe (budget 4 301 174,19 FF);

d. the Co-operation Group to combat drug abuse and illicit trafficking in drugs (Pompidou Group) (budget 3 226 631,46 FF);

e. the Co-operation Group for the prevention of, protection against, and organisation of relief in major natural and technological disasters (budget 5 386 000 FF).

Lastly, mention should be made of a special account relating to the Human Rights Building and to seventeen special "operational accounts". Particular reference should be made to:

— the special account for North-South Interdependence, established in February 1987, which had a credit balance of 909 729,54 FF at 31 December 1989;

— the special account for the Strasbourg Conference, established in February 1987, which had a credit balance of 32 066,05 FF at 31 December 1989.

b. *Report of the Board of Auditors and the Secretary General's comments on the report*

The report of the Board of Auditors and the Secretary General's comments thereon highlight a number of problems relating, *inter alia,* to

utilisée que dans la mesure nécessaire pour couvrir le montant des dépenses réelles au titre de ce budget, après déduction des recettes effectivement encaissées.

Le budget annexe s'éleva à 17 468 900 FF; le pourcentage des crédits à annuler est de 1,64 %.

Le budget extraordinaire se compose de deux parties: la première concerne le financement de la construction du Palais de l'Europe; la deuxième concerne le financement de la construction du nouveau bâtiment des droits de l'homme. Il y a lieu de signaler que le montant des recettes mis en recouvrement auprès du Parlement européen au titre de l'occupation des locaux a atteint 2 878 650 FF. Le résultat de l'exercice en trésorerie à répartir entre les Etats membres donne un excédent de 341 011,03 FF.

Le budget des pensions s'est élevé à 51 660 325,59 FF. Comme en 1987 et en 1988, l'exécution du budget 1989 n'a pas nécessité l'ouverture de crédits supplémentaires.

Les accords partiels, auxquels un nombre limité d'Etats participent, sont mis en œuvre sous l'égide du Conseil de l'Europe:

a. Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique, budget de 5 932 907,26 FF;

b. Pharmacopée européenne, budget de 14 300 419,31 FF;

c. Fonds de réétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe, budget de 4 301 174,19 FF;

d. Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou), budget de 3 226 631,46 FF;

e. Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, budget de 5 386 000 FF.

Citons, enfin, l'existence d'un compte spécial «Bâtiment des droits de l'homme» et de dix-sept comptes spéciaux dits «opérationnels». Parmi ces derniers, je signalerai en particulier:

— le compte spécial «Interdépendance Nord-Sud», créé en mai 1986, présentant au 31 décembre 1989 un solde créditeur de 909 729,54 FF;

— le compte spécial «Conférence de Strasbourg», créé en février 1987, présentant au 31 décembre 1989 un solde créditeur de 32 066,05 FF;

b. *Rapport de la Commission de vérification des comptes et commentaires du Secrétaire Général sur ce rapport*

L'examen du rapport de la Commission de vérification des comptes (CVC) et des commentaires du Secrétaire Général sur ce rapport permet

the Organisation's financial management. I shall single out:

i. *Computerisation*

The Board of Auditors considered recent progress on the computerisation front, *inter alia,* planning acquisitions of equipment. The Board of Auditors declares itself entirely satisfied on this score. The information technology plan of 11 April 1990 meets the recommendations on planning contained in its reports for 1987 and 1988.

In its report for 1988 the Board of Auditors recommended calling in outside consultants or experts. It notes with satisfaction that the Secretary General's Committee of Experts on Information Technology has studied the draft information technology plan. The Board of Auditors agrees with this committee's assessment and with its conclusion that the Council needs to invest heavily in information technology over a period of several years, priority being given to communications and to office automation.

The Board of Auditors also notes that the information technology plan includes the reinforcement of existing security and the maintenance of measures designed to protect data systems. It intends to monitor progress in installing such protective measures.

The Board of Auditors takes note of the introduction of a new, computerised accounting system; this complies with its recommendations to integrate the monitoring of commitments, to merge the budgetary and financial accounts systems and to set up a system of accounts to keep track of the costs of activities.

For the future, the Board of Auditors considers that a fresh examination of the impact of information technology on the Organisation and on all job categories will be indispensable. The launch of any computerisation programme requires high-quality control on the part of management; this will mean establishing guidelines indicating how decisions to initiate developments should be taken and which persons should actually take such developments in hand. It will also be necessary to establish guidelines for the use of databases, with particular reference to the conditions governing the use by outsiders of the Council of Europe's databases.

de mettre en relief un certain nombre de problèmes qui concernent notamment la gestion financière de l'Organisation. Je mentionnerai tout particulièrement les domaines suivants:

i. *Informatique*

La Commission de vérification des comptes (CVC) a examiné l'évolution récente de la mise en œuvre et de l'usage des techniques informatiques. Elle a inclu notamment dans son examen le planning de l'acquisition des outils informatiques. Dans ce domaine, la CVC exprime sa pleine satisfaction. En ce qui concerne tout d'abord le plan informatique du 11 avril 1990, la CVC estime qu'il répond aux recommandations qu'elle avait formulées pour la planification dans ses rapports relatifs aux exercices 1987 et 1988.

Dans son rapport pour l'exercice 1988, la CVC avait recommandé le recours à des consultants ou autres experts extérieurs. Elle constate avec satisfaction que le Comité d'experts en informatique institué par le Secrétaire Général a procédé à une étude sur le projet de plan informatique. La commission s'est dite d'accord avec l'appréciation du comité et reconnaît avec lui la nécessité pour le Conseil de procéder à des investissements importants en informatique sur plusieurs années, la priorité devant être donnée aux communications et à l'automatisation du travail de bureau.

La commission constate également que le plan informatique prévoit le renforcement de la sécurité et le maintien des mesures de sauvegarde des systèmes de données. Elle compte assurer un suivi de la mise en place des sauvegardes.

En outre, en ce qui concerne la comptabilité informatique, la CVC constate la mise en place d'un nouveau système et estime que ce dernier est conforme à ses propres recommandations visant à l'intégration du contrôle des engagements, à la fusion des comptabilités budgétaire et financière, et à l'établissement d'une comptabilité des coûts d'activité.

Pour l'avenir, la commission estime qu'il est indispensable de réétudier les effets de l'informatique sur l'Organisation et sur les tâches de toutes les catégories de personnel. Elle observe par ailleurs que la mise en œuvre de tout programme informatique passe par un contrôle de gestion de qualité; cela nécessite l'établissement de lignes directrices devant indiquer comment prendre les décisions pour engager des développements et quelles personnes doivent procéder à ces développements. Enfin, d'après la CVC, il est également nécessaire d'établir des directives pour l'emploi des bases de données. Il s'agit en particulier de déterminer les conditions auxquelles devront être soumises les possibilités offertes aux usagers extérieurs des bases de données du Conseil.

In her comments on the Board of Auditors' report, the Secretary General "notes with satisfaction that the information technology policy pursued by the Secretariat is in accordance with the wishes expressed by the Board of Auditors and shares the Board's opinion regarding the heavy investment that effective computerisation will require in the coming years. The Secretary General will not fail to act upon the other recommendations made by the Board concerning computerisation".

ii. *Internal control*

The Board of Auditors reviewed in detail all cases in which the Financial Controller and the Chief Commitments Officer failed to reach agreement on expenditure incurred or payments made. In such cases, under Articles 44 and 60 of the Financial Regulations, the final decision lies with the Secretary General. The Board of Auditors concludes that in each case failure to reach agreement sprang from technical considerations linked to matters of internal procedure. Whilst acknowledging that the Secretary General needs a measure of discretion when applying internal rules, the Board of Auditors believes that any exception must be duly authorised and recorded as such, together with the relevant reasons for it. All possible steps should be taken to ensure that internal rules meet the Organisation's current needs.

iii. *Member states' contributions*

The committee's report shows that in 1989 ten member states had not paid at least one third of their contributions by the end of February, as required by Article 12 of the financial regulations.

Moreover, not all member states complied with the terms of Article 39 of the Statute of the Council of Europe.[1] The Board of Auditors has consistently drawn attention to the negative impact of such delays in payment on the accounts. It is important that member states pay their contributions punctually so that the Secretariat is in a position to manage its financial affairs as laid down in the regulations.

In Opinion No. 151 (1990), paragraph 4.*a*, the Assembly stated, "The member states should fulfil their financial obligations towards the Coun-

1. Article 39: "The Secretary General shall each year notify the government of each member state of the amount of its contribution, and each member state shall pay to the Secretary General the amount of its contribution, which shall be deemed to be due on the date of its notification, not later than six months after that date."

Dans ses commentaires sur le rapport de la CVC, le Secrétaire Général «prend acte avec satisfaction que les orientations en matière informatique prises par le Secrétariat sont conformes aux souhaits exprimés par la CVC et partage l'opinion exprimée par la CVC sur l'importance des investissements qu'il conviendra d'effectuer ces prochaines années en vue d'une informatisation efficace. En ce qui concerne les autres recommandations formulées par la commission en matière informatique, le Secrétaire Général ne manquera pas de leur donner une suite favorable».

ii. *Contrôle interne*

La CVC s'est penchée sur un examen détaillé de tous les cas dans lesquels le contrôleur financier et l'ordonnateur principal ne sont pas parvenus à un accord pour engager des fonds ou procéder à des paiements. Dans ce cas, conformément aux articles 44 et 60 du Règlement financier, la décision finale appartient au Secrétaire Général. La commission est parvenue à la conclusion qu'à chaque fois le désaccord avait son origine dans des considérations techniques liées à des questions de procédure interne. Tout en reconnaissant que le Secrétaire Général a besoin d'une certaine latitude pour l'application des règles internes, la CVC estime que toute dérogation devrait être dûment autorisée et enregistrée en tant que telle, et accompagnée de la motivation pertinente. Enfin, la commission considère que l'on doit tout mettre en œuvre pour faire en sorte que la réglementation interne réponde aux besoins actuels de l'Organisation.

iii. *Contribution des Etats membres*

Il ressort du rapport de la commission qu'en 1989 dix Etats membres n'ont pas versé au moins le tiers de leur contribution avant la fin du mois de février, ainsi que l'exige l'article 12 du Règlement financier.

Par ailleurs, les Etats membres n'ont pas tous respecté l'article 39 du Statut du Conseil de l'Europe[1]. La CVC n'a cessé d'attirer l'attention sur l'effet négatif de ces retards de paiement sur la trésorerie. Elle souligne qu'il importe que les Etats membres s'acquittent de leur contribution ponctuellement afin que le Secrétariat soit en mesure de gérer ses affaires financières, conformément à l'intention exprimée dans le Règlement.

Dans son Avis n° 151 (1990), paragraphe 4.*a*, notre Assemblée a notamment déclaré: «Les Etats membres devraient s'acquitter de leurs

1. Article 39: «Le Secrétaire Général notifie chaque année aux gouvernements des membres le montant de leur contribution. Les contributions sont réputées exigibles au jour même de cette notification; elles doivent être acquittées entre les mains du Secrétaire Général dans le délai maximum de six mois.»

cil of Europe in full compliance with Article 39 of the Statute and Article 12 of the Financial Regulations; in future the Assembly should regularly receive all pertinent information in this respect." The fact is that, in its reply to the Assembly's Opinions No. 151 and 152, the Committee of Ministers decided not to meet the Assembly's request to be informed of such delays constantly. The Assembly gets its information from the general accounts, which are only transmitted to the Assembly once the financial year is ended and has been settled. There is therefore a considerable delay before the information reaches the Assembly. It should also be noted that the Committee of Ministers minimises as it were the problem arising from such delays, stating in its reply: "The Committee of Ministers would point out that in recent years, on average, over 95% of contributions have been paid within the period prescribed by Article 39 of the Statute and virtually all sums outstanding at the end of that period have been paid by the end of the financial year."

obligations financières vis-à-vis du Conseil de l'Europe en respectant pleinement l'article 39 du Statut et l'article 12 du Règlement financier; l'Assemblée devrait régulièrement recevoir à l'avenir toutes les informations appropriées à cet égard.» Force est de constater que le Comité des Ministres, dans sa réponse aux Avis nos 151 et 152 de l'Assemblée, a décidé de ne pas faire droit à la demande de l'Assemblée visant à être constamment informée de ces retards. En effet, les informations que l'Assemblée reçoit ressortent des comptes généraux, qui ne sont communiqués à l'Assemblée qu'une fois que l'exercice auquel ils se réfèrent a été clos et apuré. Les informations parviennent donc à l'Assemblée avec un retard considérable. Il convient également de remarquer que le problème lié à ces retards est en quelque sorte minimisé par le Comité des Ministres qui, dans sa réponse, précise ce qui suit: «Le Comité des Ministres tient à souligner que durant ces dernières années plus de 95 % en moyenne des contributions ont été versées dans les délais impartis par l'article 39 du Statut et que la quasi-totalité des sommes restant dues à l'expiration de ce délai ont été acquittées avant la clôture de l'exercice concerné.»

C. 1991 budget

Appropriations in the 1991 ordinary budget adopted by the Committee of Ministers (Resolution (90) 37) total 572 474 000 FF, a nominal increase of 18,56%. Taking into account the effects over a full year of decisions taken in 1990, unavoidable adjustments of a contractual nature or arising from the Statute, and pay-scale revision and inflation in 1991, the net increase in real terms amounts to 11,45%.

It is worth pointing out that the draft budget submitted by the Secretary General contemplated an increase in real terms of 20,46%. The real increase of 11,45% is markedly higher than that in 1990 (4,74%) and bears no comparison with those in 1989 (0,57%) and 1988 (1,34%).

The following comparative tables are appended to this report:

— Appendix I — Table 1 — budget figures for the last five financial years showing trends in appropriations;

— Appendix II — Table 2 — details of appropriations and increases in real terms compared with 1990, broken down by vote of the ordinary budget;

— Appendix III — Table 3 — field-by-field comparison of intergovernmental activity programmes for the last three years.

Member states' total contributions to the 1990 budget are set at 548 901 000 FF, as against a total expenditure budget of 572 474 000 FF. The

C. Budget 1991

Le budget ordinaire pour 1991, adopté par le Comité des Ministres (Résolution (90) 37) s'élève à 572 474 000 FF. Il marque une augmentation nominale de 18,56 %. Si l'on en déduit l'effet en année pleine des décisions prises en 1990, les ajustements inéluctables de caractère réglementaire ou statutaire, ainsi que la révision des barèmes de salaires et l'inflation de 1991, il en résulte une augmentation nette en termes réels de 11,45 %.

Il est intéressant de souligner que le projet de budget présenté par le Secrétaire Général envisageait une croissance en termes réels de 20,46 %. L'augmentation réelle de 11,45 % est nettement supérieure à celle de 1990 (4,74 %) et sans commune mesure avec celle de 1989 (0,57 %) et de 1988 (1,34 %).

On trouvera en annexe au présent rapport les tableaux comparatifs suivants:

— Annexe I — Tableau 1 — Chiffres des budgets des cinq derniers exercices montrant l'évolution des crédits en termes monétaires;

— Annexe II — Tableau 2 — Détail des crédits et des augmentations en termes réels par rapport à 1990, subdivisés par titre du budget ordinaire;

— Annexe III — Tableau 3 — Comparaison par domaine du programme intergouvernemental d'activités pour les trois dernières années.

Le montant total des contributions des Etats membres au budget 1991 est fixé à 548 901 000 FF. La différence par rapport au mon-

difference will be covered by other receipts such as bank interest and recoveries, including the fixed contribution from the partial agreements and refunds from the European Parliament of expenditure relating to the building.

The budget totals for the partial agreements are as follows :[1]

Social and public health field
..... 6 920 000 FF (+ 0,30%)

European Pharmacopoeia
..... 19 628 000 FF (+ 19,88%)

Council of Europe Social Development Fund (Resettlement Fund)
..... 5 420 000 FF (+ 7,60%)

Co-operation Group to combat drug abuse and illicit trafficking in drugs (Pompidou Group)
..... 4 349 000 FF (+ 15,01%)

Co-operation Group for the prevention of, protection against, and organisation of relief in major natural and technological disasters
..... 7 918 000 FF (+ 9,45%)

European support fund for the co-production and distribution of creative cinematographic and audiovisual works (Eurimages)
..... 3 770 000 FF (+ 58,70%)

European Commission for Democracy through Law ..... 1 478 000 FF[2]

European Centre for Global Interdependence and Solidarity ..... 4 000 000 FF[3]

As far as Assembly appropriations are concerned, it must be said that the Committee of Ministers has agreed to a great many of the proposals concerning staff in Opinion No. 152. The Committee of Ministers has decided to create an A4 post for the Strasbourg Conference and to create a B3 post. It is regrettable that the Committee of Ministers did not accede to the Assembly's request to upgrade an A2/A3 post into an A4 one, which was based on considerations of fairness ; the Assembly wishes to see the secretaries of its thirteen committees placed on an equal footing.

More specifically, as regards temporary staff for conferences, the Committee of Ministers has increased the appropriations, which should allow more meetings to be organised in countries with special guest status and allow a second

1. The figures in brackets give the increase in real terms over the appropriations in the 1990 budget.

1. This partial agreement became operational in 1991.

2. The appropriations voted in 1990 only covered running the Centre for eight months.

tant total du budget des dépenses (572 474 000 FF) sera couverte par d'autres recettes, telles que les produits bancaires et certains recouvrements, dont la contribution fixe provenant des accords partiels et les sommes versées par le Parlement européen en remboursement des dépenses relatives aux bâtiments.

En ce qui concerne les accords partiels, leurs budgets se répartissent comme suit[1] :

Domaine social et santé publique
..... 6 920 000 FF (+ 0,30 %)

Pharmacopée européenne
..... 19 628 000 FF (+ 19,88 %)

Fonds de développement social du Conseil de l'Europe (Fonds de réétablissement)
..... 5 420 000 FF (+ 7,60 %)

Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) ..... 4 349 000 FF (+ 15,01 %)

Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs
..... 7 918 000 FF (+ 9,45 %)

Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (Eurimages)
..... 3 770 000 FF (+ 58,70 %)

Commission européenne pour la démocratie par le droit ..... 1 478 000 FF[2]

Centre de Lisbonne pour l'interdépendance et la solidarité mondiales ..... 4 000 000 FF[3]

Pour ce qui est des crédits de l'Assemblée, il convient de souligner que le Comité des Ministres a consenti à une bonne partie des propositions en matière de personnel contenues dans l'Avis n° 152 (1990). En effet, le Comité des Ministres a décidé la création d'un poste A4 au titre de la Conférence de Strasbourg et la création d'un poste B3. Il faut regretter que le Comité des Ministres n'ait pas fait droit à la demande de l'Assemblée visant le reclassement d'un poste A2/A3 en A4, motivé par des considérations d'équité. En effet, l'Assemblée tient à ce que les secrétaires titulaires de ses treize commissions soient placés sur un pied d'égalité.

En ce qui concerne plus particulièrement le personnel temporaire de conférences, le Comité des Ministres a accordé une augmentation de crédits qui devrait permettre l'organisation d'un plus grand nombre de réunions dans les pays bénéfi-

1. Les chiffres entre parenthèses indiquent les augmentations en termes réels par rapport aux crédits inscrits au budget 1990.

2. Cet accord partiel est devenu opérationnel en 1991.

3. Les crédits ouverts en 1990 ne couvraient que huit mois de fonctionnement du centre.

debate to be held on security and co-operation in Europe.

As far as the allocation to political groups is concerned, the Committee of Ministers has granted an overall increase of 500 000 FF in real terms, in line with the Assembly's wishes.

More specifically, with regard to appropriations in the budgetary package, the Committee of Ministers has increased three sub-heads in real terms, as requested by the Assembly, although the increases were less than expected: Sub-head 3304 (representational expenditure, other official expenditure and travelling expenses for members of the Assembly), 3305 (official journeys) and 3312 (Europe Prizes).

At the Assembly's request a new sub-head was voted entitled "Strasbourg Conference". It should be noted that the Assembly's request covered both the organisation of a third Strasbourg Conference in September 1991 and a subsidy to the International Institute for Democracy. The Ministers' Deputies stated that they were against the principle of this subsidy. Half the appropriations requested by the Assembly were therefore granted, that is a sum of 500 000 FF instead of 1 000 000 FF. It should be noted that all other sub-heads under Head 3.2 have been adjusted in line with inflation, which was not always the case in the past.

In its Opinion No. 151 the Assembly stated: "The 1991 budget must be treated as a genuine starting point for the new dimension which the Council of Europe is to take on" (paragraph 4.*d*). In its reply to Opinions No. 151 and 152 the Committee of Ministers stated: "the Committee of Ministers was similarly minded when it considered the Secretary General's budget proposals". This is cause for satisfaction. However in its Opinion No. 151 the Assembly added "it seems, fortunately, that the Committee of Ministers, aware of this, is prepared to abandon the practice of zero growth which has for so long been a characteristic of its budgetary policy". Yet in its reply the Committee of Ministers states that the increases were only granted "exceptionally in the Organisation's 1991 budget ...". The exceptional nature of the increases, as highlighted by the Committee of Ministers, and the reference to "budgetary rigour" cannot be other than a source of concern for the Assembly, whose objective is to enable the Council of Europe to fulfil the new tasks arising from the advance towards democracy in the countries of Central and Eastern Europe.

ciant du statut d'invité spécial, ainsi que la tenue d'un deuxième débat sur la sécurité et la coopération en Europe.

Pour ce qui est de la dotation des groupes politiques, le Comité des Ministres a accordé, conformément au vœu émis par l'Assemblée dans son avis, une augmentation globale de 500 000 FF en termes réels.

En ce qui concerne plus spécifiquement les crédits faisant partie de l'enveloppe budgétaire, le Comité des Ministres a augmenté en termes réels, comme le demandait l'Assemblée, mais dans une mesure plus faible, trois articles, à savoir les articles 3304 (dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée), 3305 (frais de mission) et 3312 (prix européens).

A la demande de l'Assemblée, un article nouveau a été ouvert sous l'intitulé «Conférence de Strasbourg». Il convient de noter à cet égard que la demande de l'Assemblée portait, d'une part, sur l'organisation de la 3e Conférence de Strasbourg en septembre 1991 et, d'autre part, sur une subvention à l'Institut international de la démocratie. Les Délégués des Ministres se sont prononcés contre le principe même de cette subvention. La moitié des crédits demandés par l'Assemblée, donc, ont été accordés, soit 500 000 FF au lieu de 1 000 000 FF. Enfin, l'on remarquera que tous les autres articles du chapitre 3.2 ont été actualisés au titre de l'inflation, alors que cela n'était pas toujours le cas dans le passé.

Dans son Avis n° 151 (1990), l'Assemblée avait notamment déclaré: «Le budget 1991 doit être traité comme un véritable début pour la nouvelle dimension que le Conseil de l'Europe est appelé à assumer» (paragraphe 4.*d*). Le Comité des Ministres dans sa réponse aux Avis nos 151 et 152 de l'Assemblée affirme que «c'est dans le même état d'esprit que le Comité des Ministres a examiné les propositions budgétaires du Secrétaire Général». Il faut s'en réjouir. Toutefois, l'Assemblée dans son Avis n° 151 avait ajouté ce qui suit: «Il semble heureusement acquis que le Comité des Ministres, conscient de cette situation, est prêt à abandonner la pratique de la croissance zéro qui a caractérisé pendant longtemps sa politique budgétaire». Or, le Comité des Ministres souligne dans sa réponse que les augmentations n'ont été accordées que «exceptionnellement par le Comité des Ministres pour les différents budgets de l'Organisation en 1991». Le caractère exceptionnel des augmentations, mis en exergue par le Comité des Ministres, tout comme la référence à la «nécessaire rigueur budgétaire» ne peuvent qu'être une source d'inquiétude pour l'Assemblée dont l'objectif est de permettre au Conseil de l'Europe de remplir les nouvelles tâches qui découlent de la démocratisation dans les pays d'Europe centrale et de l'Est.

D. 1992 budget

The 1992 budget is being prepared in a political context marked by:

— continuation of the Council of Europe's open door policy *vis-à-vis* the countries of Central and Eastern Europe;

— the accession on 21 February 1991 of the Czech and Slovak Federal Republic;

— the forthcoming accession of Poland after free general elections have been held;

— the deposit of Bulgaria's request for permission to accede, already submitted to the Parliamentary Assembly for opinion;

— consideration of the request for permission to accede by Yugoslavia, which is at present suffering from the clash of opposing internal forces;

— the recent granting of special guest status to Romania;

— interesting developments in Albania and authorisation from the Committee of Ministers for the Council of Europe to establish preliminary contact — at senior official level — with that country with a view to planning future co-operation;

— the accession of the Soviet Union on 21 February 1991 to the European Cultural Convention, which was concluded within the Council of Europe as early as 1954 as a framework for co-operation between the democratic countries of Europe in the field of culture, education, youth and sport.

The Ministers of Foreign Affairs, at their extraordinary meeting in Madrid on 21 February 1991, discussed all these events in detail. The conclusions of the Chair forcefully reaffirmed the role of the Council of Europe, which was described as "the leading host organisation, in the context of the European family, for those countries of Central and Eastern Europe which have started to move towards democracy and the market economy". The conclusions of the Chair do not contain precise pointers where the budget is concerned, but do contain policy guidelines which cannot fail to be reflected in the budget, since the Ministers' Deputies were instructed to "co-operate with the Secretary General in investigating without delay the present state of assistance and co-operation programmes for those countries, and to indicate the action which must be taken to adapt them to requirements, particularly regarding the training of civil servants, professional staff and teachers".

The clear and solemn reaffirmation of the Council of Europe's role in the present European context and the emphasis on the assistance pro-

D. Budget 1992

La préparation du budget 1992 se situe dans un contexte politique marqué par:

— la poursuite par le Conseil de l'Europe de sa politique d'ouverture aux pays d'Europe centrale et de l'Est;

— l'adhésion, le 21 février 1991, de la République fédérative tchèque et slovaque;

— l'adhésion prochaine de la Pologne après la tenue d'élections législatives libres;

— le dépôt de la demande d'adhésion de la Bulgarie, demande déjà soumise pour avis à l'Assemblée parlementaire;

— la prise en considération de la demande d'adhésion de la Yougoslavie qui traverse à l'heure actuelle un processus tourmenté de dialectique interne;

— l'octroi récent du statut d'invité spécial à la Roumanie;

— des évolutions intéressantes en Albanie et l'autorisation du Comité des Ministres à ce que le Conseil de l'Europe entame de premiers contacts — au niveau des hauts fonctionnaires — avec ce pays en vue de déterminer les perspectives de coopération;

— l'adhésion, le 21 février 1991, de l'Union Soviétique à la Convention culturelle européenne, conclue au sein du Conseil de l'Europe dès 1954 comme instrument-cadre de la coopération entre les pays démocratiques de l'Europe dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Les ministres des Affaires étrangères, lors d'une réunion extraordinaire à Madrid le 21 février 1991, ont examiné en détail l'ensemble de ces événements. Les conclusions de la présidence ont réaffirmé avec force le rôle du Conseil de l'Europe, qualifié de «première structure d'accueil au sein de la famille européenne pour les pays d'Europe centrale et orientale qui se sont engagés sur le chemin de la démocratie et de l'économie de marché...». Les conclusions de la présidence ne contiennent pas d'indications budgétaires précises, mais contiennent en revanche des directives politiques qui ne peuvent manquer de se traduire sur le plan budgétaire. En effet, les Délégués des Ministres ont été chargés «d'examiner sans tarder avec l'aide du Secrétaire Général l'état des programmes d'assistance et de coopération avec ces pays et d'indiquer les mesures à prendre pour les adapter aux besoins à satisfaire, notamment en ce qui concerne la formation de fonctionnaires, de cadres et d'enseignants».

La réaffirmation claire et solennelle du rôle du Conseil de l'Europe dans le contexte européen actuel et l'accent mis sur le programme

gramme specially designed for the countries of Central and Eastern Europe highlight the following two requirements, which the Assembly is bound to recognise:

a. Account must be taken of the fact that in 1991 the Council of Europe underwent a process of qualitative change marked by a significant increase in its budget and a reform of its intergovernmental programme of activities. In 1992, therefore, it would be desirable to consolidate the recent gains, continue to rationalise the intergovernmental programme of activities and increase the level of co-ordination and coherence between the various activities. In a word, improve quality rather than quantity.

b. With particular regard to the activities and programmes designed and implemented in order to provide assistance to the countries of Central and Eastern Europe, these must be adapted to constantly changing circumstances. In this field it is not only necessary to preserve the gains made and to do better, but also to do more, so that the enormous needs of these countries can be satisfied to an extent compatible with the Council of Europe's ambitions.

These two requirements deserve to be emphasised and should guide us in the choice of our budgetary priorities. In its Opinion No. 152 on the 1991 budget our Assembly emphasised that the 1991 budget should provide a real foundation for the new role the Council of Europe is called upon to assume. It is now necessary to continue the process begun in 1991, while consolidating and improving it.

The conclusions of the Chair of the Madrid meeting are also important in that once more they implicitly mark abandonment of the arbitrary assumption of zero growth, a practice from which the Council of Europe has suffered for many years. The 1990 budget showed that the Committee of Ministers was willing to break out of the period of budgetary stagnation. The 1991 budget permitted considerable growth in real terms. The 1992 budget should be prepared by the Secretariat and adopted by the Committee of Ministers in the same spirit as in 1991.

With regard to the Parliamentary Assembly, the other opinion on the budget, that presented by Mr Pini, explains our point of view very clearly, that is that, in the light of experience, improved versions of the practical projects already submitted in 1991 should be put forward again, accompanied by a careful statement of the reasons and an appropriately detailed breakdown of the cost, with the aim of enabling our Assembly to contribute as much as it can to co-operation with the countries of Central and Eastern Europe.

As the logical consequence of the foregoing considerations, attention should first be drawn to two priorities:

d'assistance spécialement conçu pour les pays de l'Europe centrale et de l'Est font ressortir deux exigences que l'on ne peut que partager:

a. Il s'agit de prendre acte du fait que le Conseil de l'Europe a connu en 1991 un processus de transformation qualitative, marqué par une augmentation budgétaire significative et une réforme de son programme intergouvernemental d'activités. Il convient donc, en 1992, de consolider l'acquis récent, de continuer à mettre de l'ordre dans le programme intergouvernemental d'activités, de renforcer la coordination et la cohérence entre les différentes activités. En un mot: faire mieux plutôt que faire davantage.

b. En ce qui concerne plus spécifiquement les activités et les programmes conçus et mis en œuvre afin de fournir assistance aux pays de l'Europe centrale et de l'Est, ils doivent être adaptés aux caractéristiques d'une réalité qui ne cesse d'évoluer. Dans ce domaine, il ne s'agit pas seulement de préserver l'acquis et de faire mieux. Il s'agit également de faire davantage, afin que les besoins énormes de ces pays puissent être satisfaits dans une mesure compatible avec les ambitions du Conseil de l'Europe.

Ces deux exigences méritent d'être soulignées et doivent nous guider dans le choix de nos priorités budgétaires. Dans son Avis n° 152 (1990) sur le budget 1991, notre Assemblée avait souligné que le budget 1991 devait constituer un véritable début pour la nouvelle dimension que le Conseil de l'Europe est appelé à assumer. Aujourd'hui, il s'agit de continuer le processus amorcé en 1991, tout en le consolidant et en le perfectionnant.

Les conclusions de la présidence de la réunion de Madrid sont également importantes en ce qu'implicitement elles marquent une fois de plus l'abandon de l'a priori arbitraire de la croissance zéro, pratique qui a affligé le Conseil de l'Europe pendant de longues années. Le budget 1990 a permis de déceler la volonté de la part du Comité des Ministres de sortir de la pure et simple stagnation budgétaire. Le budget 1991 a permis une croissance en termes réels importante. Le budget 1992 devra être préparé par le Secrétariat Général et adopté par le Comité des Ministres dans le même état d'esprit qu'en 1991.

En ce qui concerne l'Assemblée parlementaire, l'autre avis budgétaire, présenté par M. Pini, fait très clairement ressortir l'attitude que nous défendons: représenter, de façon perfectionnée et à la lumière de l'expérience, les mêmes projets concrets présentés en 1991, bien motivés et chiffrés de façon adéquate, dans le but de permettre à notre Assemblée de contribuer au mieux de ses possibilités à la coopération avec les pays de l'Europe centrale et de l'Est.

Il convient tout d'abord de mettre en lumière, comme suite logique de ce qui précède, deux priorités:

a. The first priority concerns "greater Europe" projects, namely specific activities involving participation by European non-member states. Such activities enable the Council of Europe to adapt gradually to the new dimension of European issues and its own expansion. Secondly, they provide an opportunity to accustom member states and other European states to extended multilateral co-operation on subjects of common interest. Thirdly, they satisfy particularly urgent needs at the wider European level (for example minorities, environment, etc.) or concern issues of common interest which require discussion and action on as broad a scale as possible. All these activities, which are again included in the 1991 programme, must be improved in the light of the experience gained.

b. The activities planned under Vote IX of the budget must be improved and stepped up. These activities involve assistance to individual countries in Central and Eastern Europe. They must be adapted to their specific requirements and, consequently, continually reviewed. Among the activities planned under Vote IX the "Demosthenes Programme" is particularly worthy of mention.

Formulation of proposals for activities in 1992 should continue to be based on the three priority lines established by the Committee of Ministers in the texts adopted on 5 May 1989, namely:

a. human rights and true democracy;

b. European cultural identity;

c. a common response to the problems confronting society.

The activities chosen must be capable of highlighting the identity and the essential role of the Council of Europe. Moreover, the role our organisation is called upon to play in the CSCE process, under conditions and in forms which for the moment remain uncertain, should not be forgotten. The political will of the Ministers of Foreign Affairs emerges unmistakably from the conclusions of the Chair of the extraordinary meeting in Madrid.

The 1991 programme has revived the use of a type of activity which should be retained and improved, since it is flexible and particularly adapted to the new requirements; this consists in the preparation of "projects" intended to run for a limited number of years and to lead to practical results. Some of these projects are multidisciplinary in character and deserve to be monitored attentively, since one of the objectives which should be followed in the intergovernmental programme of activities for 1992 is improved co-ordination between the different projects and different ser-

a. La première priorité concerne les projets dits «Grande Europe», à savoir les activités spécifiques qui impliquent la participation d'Etats européens non membres. Ces activités permettent d'adapter progressivement l'Organisation à la nouvelle dimension des questions européennes et à son propre élargissement. En deuxième lieu, elles sont de nature à initier les Etats membres et les autres Etats européens à la coopération multilatérale élargie sur des sujets d'intérêt commun. Elles répondent, en troisième lieu, à des besoins particulièrement pressants au niveau de la Grande Europe (par exemple minorités, environnement, etc.) ou concernent des questions d'intérêt commun qui appellent une réflexion et des actions sur une échelle aussi large que possible. Toutes ces activités, que l'on retrouve dans le programme pour 1991, doivent être améliorées au vu de l'expérience acquise.

b. Les activités prévues dans le cadre du titre IX du budget doivent être améliorées et renforcées. Elles présentent un caractère d'assistance individualisée aux pays de l'Europe centrale et de l'Est. Elles doivent être adaptées à leurs besoins spécifiques et, par conséquent, continuellement étudiées. Parmi les activités prévues au titre IX, je citerai notamment le programme Démosthène.

Les propositions d'activités pour 1992 devront continuer à être formulées autour des trois axes indiqués par le Comité des Ministres dans les textes adoptés le 5 mai 1989, à savoir:

a. les droits de l'homme et la démocratie effective;

b. l'identité culturelle européenne;

c. la réponse commune à des problèmes de société.

Les activités retenues doivent être de nature à mettre en exergue l'identité et le rôle irremplaçable du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il ne faut pas oublier le rôle qu'est appelée à jouer notre Organisation, dans des conditions et sous des formes qui pour l'instant demeurent incertaines, dans le processus de la CSCE. La volonté politique des ministres des Affaires étrangères émerge sans aucun doute des conclusions de la présidence de la réunion extraordinaire de Madrid.

Le programme 1991 a remis sur pied un instrument, qu'il convient de maintenir tout en l'améliorant. Cet instrument souple et particulièrement adapté aux exigences nouvelles consiste en l'élaboration de «projets» destinés à durer une période limitée d'années et à déboucher sur des résultats concrets. Certains parmi ces projets revêtent un caractère pluridisciplinaire. Ils méritent d'être suivis avec attention. En effet, l'un des objectifs qu'il faudrait poursuivre dans le programme intergouvernemental d'activités pour 1992 consiste en une meilleure coordination entre les

vices. Horizontal co-ordination is essential for the coherence of Council of Europe activities.

In connection with the first field (democracy, freedoms and the fundamental rights of human beings), the Council of Europe's contribution to the human dimension of the CSCE must be borne in mind. In Madrid, the ministers suggested that the Council of Europe could take the initiative of organising meetings of experts on major areas of concern to the CSCE in which it has undeniable experience. The fact is that the European Convention on Human Rights, the European Social Charter and the recent European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment constitute essential landmarks for a new awareness of the issue of human rights throughout Europe.

Attention should also be drawn to the activities on democracy, because of their obvious interest for those countries where developments are now bound to accelerate. The Assembly has made important contributions on various questions, and these should not be neglected.

With regard to the second field (media and communication), the Council of Europe must constantly strive to keep up with technological developments and their applications in mass communication policy. The aim is to adopt common solutions, possibly in the form of binding legal instruments. The European Convention on Transfrontier Television is an important example of the kind of result we can reasonably hope for. It must not be forgotten that the objective of this convention is ambitious, namely the free circulation of television programmes throughout Europe.

The objective to be followed in Field III (social and economic affairs) is clear — the gradual extension to the countries of Central and Eastern Europe of the "European social area". In this context, the theme of migration must be followed very attentively, since this is essential in a Europe whose societies are becoming increasingly multi-ethnic and multicultural.

Field IV (education, culture, heritage and sport) gives the Council of Europe a particularly distinctive international profile, as the recent accession of the Soviet Union to the European Cultural Convention has demonstrated once again. It is important for the Council of Europe to increase its capacity for action in this field, bearing in mind the future prospects for the cultural dimension of the CSCE.

The achievements of the Council of Europe in Field V (youth) must be made available

différents projets et les différents services. Une coordination horizontale est indispensable pour la cohérence des activités du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne le premier domaine (démocratie, libertés et droits fondamentaux de la personne humaine), il faudra garder à l'esprit la contribution du Conseil de l'Europe à la dimension humaine de la CSCE. Les ministres ont estimé, à Madrid, que notre Organisation pourrait prendre l'initiative de convoquer des réunions d'experts sur des thèmes importants de la CSCE pour lesquels elle a acquis une expérience indéniable. En effet, la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Charte sociale européenne et la récente Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants constituent des points de repère essentiels pour une nouvelle conscience paneuropéenne en matière de droits de l'homme.

Les activités en matière de démocratie méritent également d'être soulignées, en raison de l'intérêt évident qu'elles représentent pour les pays qui sont appelés à l'heure actuelle à accélérer leur évolution. L'Assemblée a fourni des contributions importantes sur différents aspects. Il ne faudrait pas qu'elles soient négligées.

S'agissant du deuxième domaine (médias et communication), le Conseil de l'Europe doit faire un effort constant pour suivre les développements techniques et leurs applications sur le plan de la politique de communication de masse. Le but est celui d'adopter des solutions communes, éventuellement sous la forme d'instruments juridiques contraignants. La Convention européenne sur la télévision transfrontière constitue un exemple important de résultat que l'on peut raisonnablement espérer. Il ne faut pas oublier que pour cette convention le résultat est ambitieux : il s'agit de la libre circulation des programmes de télévision à travers l'Europe.

En ce qui concerne le domaine III (questions sociales et économiques), l'objectif à poursuivre est clair : l'élargissement progressif aux Etats de l'Europe centrale et de l'Est de l'«espace social européen». Dans ce contexte, le thème des migrations doit être suivi avec beaucoup d'attention. Cela s'impose dans une Europe dont les sociétés deviennent de plus en plus multi-ethniques et multiculturelles.

Le domaine IV (éducation, culture, patrimoine et sport) positionne tout particulièrement le Conseil de l'Europe sur la scène internationale, comme la récente adhésion de l'Union Soviétique à la Convention culturelle européenne le démontre une fois de plus. Il importe que le Conseil de l'Europe renforce et développe sa capacité d'action dans ce domaine, compte tenu des perspectives futures de la dimension culturelle de la CSCE.

Les acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine V (jeunesse) doivent être mis à la disposi-

to all European states at a time when young people in those states are embarking on an apprenticeship in democracy which will sometimes involve some hard lessons. The specific instruments available to our organisation, including in particular the European Youth Foundation (the aim of which is to provide financial assistance with activities undertaken by national and international non-governmental youth organisations) and the European Youth Centre (which functions as a forum and training structure for the leaders and members of youth organisations) must be adapted to the Organisation's new dimension.

With regard to Field VI (health), it is important to extend gradually to the countries of Central and Eastern Europe the network of co-operation and mutual assistance between national health authorities which the Council of Europe has been able to set up thanks to its structures and activities. At the same time, the Council of Europe must remain the forum in which European states prepare common responses to the new challenge thrown down to scientists and the public by the appearance of new diseases.

Field VII (environment and regional planning) is an area in which requests for technical assistance and scientific know-how from the states of Central and Eastern Europe are most urgent. It must not be forgotten that these states have been hit hard by the harmful consequences of irresponsible environmental policies. Environmental protection, balanced land-use management and the protection of natural species must be studied in a co-ordinated, multidisciplinary way.

In connection with Field VIII (local democracy), the countries of Central and Eastern Europe are particularly interested in the prospect of drawing on the experience of Council of Europe member countries in order to implement institutional reforms designed to set up basic institutions which truly represent the will of the people. It should also be noted that the conclusions of the Chair of the extraordinary meeting in Madrid identified transfrontier and regional co-operation as one of the themes on which the Council of Europe could take the initiative of organising meetings of experts in the context of the CSCE process.

Field IX (legal co-operation) is of paramount importance, since the aim here is to set up a genuine European legal area which will grow each time the Council of Europe is joined by a new member state. This is the context in which certain highly topical themes, such as the protection of

tion de l'ensemble des Etats européens au moment où la jeunesse de ces Etats s'ouvre à un apprentissage démocratique qui n'est pas sans difficultés. Les instruments spécifiques dont dispose notre Organisation, parmi lesquels notamment le Fonds européen pour la jeunesse (qui a pour mission d'apporter son concours financier aux activités entreprises par des organisations non gouvernementales, nationales et internationales de jeunesse) et le Centre européen de la jeunesse (qui fonctionne comme une structure d'accueil et de formation pour les responsables et les membres d'organisations de jeunesse) doivent être adaptés à la nouvelle dimension de l'Organisation.

S'agissant du domaine VI (santé), il importe d'étendre progressivement aux pays de l'Europe centrale et de l'Est le réseau de coopération et d'entraide entre des administrations sanitaires nationales, coopération que le Conseil de l'Europe a su nouer grâce à ses structures et à ses activités. En même temps, le Conseil de l'Europe doit rester le forum où les Etats européens préparent des réponses communes au nouveau défi que lance à la science et aux opinions publiques l'apparition de nouvelles pathologies.

Le domaine VII (environnement et aménagement du territoire) constitue un terrain sur lequel les demandes des Etats de l'Europe centrale et de l'Est sont les plus pressantes. Il s'agit de demandes d'assistance technique et d'expertise scientifique. Il ne faut pas oublier que ces Etats sont durement frappés par les conséquences néfastes de politiques irresponsables en matière d'environnement. La protection de l'environnement, la gestion équilibrée du territoire et la défense des espèces naturelles doivent être étudiées de façon coordonnée et pluridisciplinaire.

S'agissant du domaine VIII (démocratie locale), les pays d'Europe centrale et de l'Est sont particulièrement intéressés par la perspective de puiser dans l'expérience des pays membres du Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre des réformes institutionnelles destinées à créer des institutions de base vraiment représentatives de la volonté des citoyens. L'on remarquera également que les conclusions de la présidence de la réunion extraordinaire de Madrid indiquent la coopération transfrontalière et régionale comme l'un des thèmes sur lesquels le Conseil de l'Europe pourrait prendre l'initiative de convoquer des réunions d'experts dans le cadre du processus de la CSCE.

Le domaine IX (coopération juridique) revêt une importance primordiale. Il s'agit en effet de constituer un véritable espace juridique européen, destiné à s'élargir progressivement au fur et à mesure que le Conseil de l'Europe accueillera en son sein de nouveaux Etats. C'est dans ce cadre

minorities, or new themes, such as the legal response to new discoveries in the field of medicine, biology and biochemistry, should be treated, while drawing on the principles which have always guided the Council of Europe's activity.

Finally, it should not be forgotten that in 1992 there will be a large number of meetings and conferences of specialised ministers. These include the 18th Conference of European Ministers of Justice (Cyprus), the 5th Conference of European Ministers responsible for Social Security (Ireland), the 7th Conference of European Ministers responsible for Sport (Greece), the 3rd European Ministerial Conference on Equality between Women and Men (Italy) and the 7th Conference of European Ministers responsible for Culture (France).

E. Conclusions

In the preceding section I have set out clearly the main principles we should apply to ensure that the 1992 budget confirms and reinforces the Council of Europe's new role. In these conclusions, therefore, I can add a few remarks on further questions of interest to us and of which the Committee of Ministers should perhaps be reminded.

With regard to the Assembly's request that all expenditure related to the activities of the bodies set up under the European Convention on Human Rights be brought together in a special budget subsidiary to the general budget, the Committee of Ministers replied in the following terms: "The Deputies' Rapporteur Group on administrative questions has considered this matter and thought it better, in particular on practical grounds, to defer a decision on the question until the new Human Rights Building has come into use." It should be noted that this question has been put into abeyance by the Committee of Ministers, but the Assembly must ensure that it is not forgotten.

Another matter to which the Assembly attaches a great deal of importance — the European civil service — was not mentioned by the Committee of Ministers in its reply to the Assembly's opinions. It is my duty to point out that there has never been a definitive reply to Recommendation 944 (1982) and that there has still been no reply to the many questions raised in Recommen-

que certains thèmes brûlants, telle la protection des minorités, ou nouveaux, telle la réponse du droit face aux nouvelles découvertes dans le domaine de la médecine, de la biologie et de la biochimie, devront être traités en puisant dans les principes qui ont toujours guidé l'action du Conseil de l'Europe.

Enfin, il ne faut pas oublier que 1992 verra un nombre important de réunions et de conférences de ministres spécialisés. Il s'agit notamment de la 18e Conférence des ministres européens de la Justice (Chypre), de la 5e Conférence des ministres européens responsables de la Sécurité sociale (Irlande), de la 7e Conférence des ministres européens responsables du Sport (Grèce), de la 3e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Italie), de la 7e Conférence des ministres européens responsables de la Culture (France).

E. Conclusions

Dans la partie qui précède, j'ai fait ressortir assez clairement les grandes idées sur lesquelles il convient de nous appuyer pour que le budget 1992 confirme et renforce le nouveau rôle du Conseil de l'Europe. Il m'est donc possible, dans ces conclusions, d'ajouter quelques points complémentaires qui suscitent notre intérêt et qu'il convient peut-être de rappeler au Comité des Ministres.

En ce qui concerne le souhait exprimé par l'Assemblée de voir réunir dans un budget spécial annexe au budget général de l'Organisation l'ensemble des dépenses liées aux activités des organes de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le Comité des Ministres a répondu à l'Assemblée que le groupe de rapporteurs et des délégués sur les questions administratives «s'est penché sur cette question et a estimé préférable, notamment pour des raisons d'ordre pratique, d'attendre la mise en service du nouveau bâtiment des droits de l'homme avant de se prononcer à ce sujet». Il s'agit de prendre acte du fait que ce dossier est mis en suspens par le Comité des Ministres. Toutefois, il s'agit de veiller à ce qu'il ne tombe pas dans l'oubli.

Sur un autre point auquel l'Assemblée attache beaucoup d'importance, la fonction publique européenne, le Comité des Ministres dans sa réponse aux avis de l'Assemblée n'a pas cru bon s'étendre. Il est de mon devoir de rappeler que la Recommandation 944 (1982) n'a jamais eu de réponse définitive, et que la Recommandation 1102 (1989) — adoptée à l'issue du colloque de

dation 1102 (1989), adopted following the Trieste Colloquy on relations between administrations and their staff. We must insist on this question in the interests of the Organisation, which now more than ever must be able to count on the services of a highly motivated secretariat. Approval by the Committee of Ministers of regulations concerning the co-ordination system, running directly counter to the wish expressed by the Assembly in Recommendation 1102 (1989), has only increased our disenchantment and concern. These regulations ossify conditions which are decidedly inferior to those which obtain in the civil service of democratic countries and at the European Communities, where the right to negotiate is recognised and guaranteed. We do not want to see two "castes" of European civil servants. On this same question of staff, we must also regret the inadequacy of the appropriations voted by the Committee of Ministers for training. The Assembly's opinions should insist on this point.

The Assembly's interest in the allocation of an appropriate level of resources to ensure that more information about the Council of Europe reaches the people of Europe should once again be reaffirmed.

Finally, implementation of joint projects by the Council of Europe and the European Communities should be encouraged. The Declaration of 5 May 1989 was very explicit on the question of co-operation with the Communities. Since then, however, a certain amount of inertia has been noticeable, though several sectors lend themselves very easily to fruitful co-operation between the two institutions.

Trieste sur les relations entre les administrations et leur personnel — attend encore une réponse aux nombreuses questions qu'elle évoque. Il s'agit pour nous d'insister dans ce domaine dans l'intérêt de l'Organisation, qui doit compter plus que jamais sur un secrétariat motivé à son service. L'approbation de la part du Comité des Ministres d'une réglementation relative au système de la coordination, en opposition nette avec le vœu émis par l'Assemblée dans sa Recommandation 1102 (1989), n'a fait qu'aggraver notre déception et notre inquiétude. Cette réglementation fige une situation nettement en retrait par rapport à celle qui existe dans la fonction publique des pays démocratiques, tout comme au sein des Communautés européennes, où le droit de négociation est reconnu et garanti. Nous ne voulons pas qu'il y ait deux «castes» de fonctionnaires européens. S'agissant de fonctionnaires, il convient également de regretter l'insuffisance des crédits votés par le Comité des Ministres en matière de formation. Les avis de l'Assemblée devraient insister sur cet aspect.

L'intérêt de l'Assemblée à la mise en œuvre de moyens appropriés visant à assurer une plus large diffusion de l'information relative au Conseil de l'Europe au sein de l'opinion publique européenne devrait, une fois de plus, être réaffirmé.

Enfin, la mise en œuvre de projets communs entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes devrait être encouragée. La Déclaration du 5 mai 1989 avait été très explicite en matière de coopération avec les Communautés. Mais depuis lors il faut constater une certaine inertie. Pourtant plusieurs secteurs se prêtent très aisément à une coopération fructueuse entre les deux institutions.

Committee responsible for the report: Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme.

Budgetary implications for the Assembly: the report makes general recommendations for the 1992 budget, particularly regarding abandonment of the former budgetary policy of zero growth, the intergovernmental work programme and the activities involving assistance for the countries of Central and Eastern Europe. The proposals concerning the programme budget for the Assembly's operational expenditure in 1992 are presented by the committee in a separate opinion.

Reference: standing mandate.

Draft opinion adopted by the committee (10 votes in favour and 1 against) on 31 May 1991.

Members of the committee: MM. *Oehler (Chairman)*, Parisi *(Alternate)*, Mrs *Haglund (Alternate)*, *(Vice-Chairmen)*, MM. Arnalds, Cox *(Alternate: Parry)*, *Eser*, Fahey, Mrs *Gjørv*, Mrs Haas-Berger, Mrs Hacklin, MM. Kollwelter, Maass, Manzolini, *Martinez*, Meimarakis, Monfils *(Alternate: Eicher)*, Mrs Persson, MM. *Pini*, Psaila Savona, Rowe *(Alternate: Speed)*, Sinesio, *Ludwig Steiner*, *Strimitzer*, Ternák, Thoft, Thyraud, Vara.

N.B. The names of those members who took part in the vote are printed in italics.

See Opinion No. 157 (Standing Committee, 28 June 1991).

Commission chargée du rapport: commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: le rapport fait des recommandations générales pour le budget 1992 relatives notamment à l'abandon de l'ancienne politique budgétaire de croissance zéro, au programme de travail intergouvernemental et aux activités d'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale. Les propositions concernant le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1992 sont présentées par la commission dans un avis spécifique.

Référence: mandat permanent.

Projet d'avis adopté par la commission le 31 mai 1991 par 10 voix contre 1.

Membres de la commission: MM. *Oehler (Président)*, Parisi *(Remplaçant)*, Mme *Haglund (Remplaçante) (Vice-Présidents)*, MM. Arnalds, Cox *(Remplaçant: Parry)*, *Eser*, Fahey, Mmes *Gjørv*, Haas-Berger, Hacklin, MM. Kollwelter, Maass, Manzolini, *Martinez*, Meimarakis, Monfils, *(Remplaçant: Eicher)*, Mme Persson, MM. *Pini*, Psaila Savona, Rowe *(Remplaçant: Speed)*, Sinesio, *Ludwig Steiner*, *Strimitzer*, Ternák, Thoft, Thyraud, Vara.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir Avis n° 157 (Commission Permanente, 28 juin 1991).

APPENDIX I

Heads	1987 initial appropriations (FF)	1988 initial appropriations (FF)	1989 initial appropriations (FF)	1990 initial appropriations (FF)	1991 initial appropriations (FF)
Ordinary budget					
I. Common expenditure (staff, supplies, publications, information etc.)	260 285 500	270 497 500	281 779 900	299 557 000	336 688 000
II. Intergovernmental activities (work programme)	54 863 200	56 549 900	57 535 100	59 204 000	69 063 000
III. Parliamentary Assembly:					
a. Staff	28 281 400	30 184 000	31 114 500	33 635 000	38 960 000
b. Political groups	1 030 000	1 261 000	1 461 000	1 619 000	2 167 000
c. Budgetary package	4 341 000	4 523 500	4 690 100	5 334 000	6 469 000
Sub-total	33 653 000	35 968 500	37 265 600	40 588 000	47 596 000
IV. European Court and Commission of Human Rights and Tribunal in matters of state immunity	32 396 100	40 565 000	43 083 000	55 679 000	66 590 000
V. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe	4 168 600	4 543 000	4 729 100	5 027 000	5 872 000
VI. Sundry institutional expenditure (European Social Charter and European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment)	1 109 500	1 156 000	1 173 500	4 481 000	7 286 000 [1]
VII. European Youth Foundation	2 088 800	2 237 500	2 280 200	2 393 000	2 490 000
VIII. Investment expenditure (exceptional expenditure until 1987)	3 273 500	3 773 500	5 000 000 [2]	6 000 000 [2]	20 580 000 [3]
IX. Contact and co-operation with Central and East European countries	–	–	–	4 350 000	16 329 000
Total	391 838 300	415 290 900	432 846 400	477 279 000	572 494 000

1. Expenditure on the Social Charter (1 829 000 French francs) and the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (5 457 000 French francs).

2. Expenditure relating to buildings (2 000 000 French francs) and on computerisation and communications systems (4 000 000 French francs).

3. Investment expenditure concerning buildings (9 780 000 French francs); computerisation and communications systems (8 400 000 French francs); repayment of the advance for computerisation of the telephone system (1 600 000 French francs); cost of equipping the reproduction workshop (800 000 French francs).

APPENDIX II

Ordinary budget 1991 breakdown by vote (millions of French Francs)

	Secretary General's proposals[1]	Decisions approved by the Committee of Ministers	Difference		Real term increases compared with 1990	
			Amount	%	Amount	%
Vote I	352 093	336 668	−15 425	− 4,38	+16 285	+ 5,47
Vote II	79 166	69 063	−10 103	−12,76	+ 8 074	+ 13,91
Vote III	48 323	47 596	− 727	− 1,5	+ 3 028	+ 7,29
Vote IV	66 632	66 590	− 42	− 0,06	+ 3 427	+ 5,88
Vote V	6 111	5 872	− 239	− 3,91	+ 545	+ 10,77
Vote VI	7 724	7 286	− 438	− 5,67	+ 2 631	+ 58,32
Vote VII	2 510	2 490	− 20	− 0,8	− 20	− 0,82
Vote VIII	34 100	20 580	−13 520	−39,65	+14 580	+243
Vote IX	19 318	16 329	− 2 989	−15,47	+ 6 736	+ 72,04
Total	615 977 +27,57 %	572 474 +18,56 %	−43 503	− 7,06	+55 286	+ 11,45

1. Adjusted in relation to the draft budget to take account of technical modifications due to price and salary increases and the budgetary effect of Hungary's accession.

APPENDIX III

Comparison by field of activities in the intergovernmental programme for 1989, 1990 and 1991
(Vote II of the ordinary budget)

Field of the 3rd medium-term-plan (1987–1991)	Initial appropriations			% Variation between		% of total vote	
	1989	1990	1991	1989/1990	1990/1991	1990	1991
I. Democracy, freedoms and fundamental rights	3 215 900	3 651 000	5 444 000	+ 13,52	+ 49,11	6,17	7,89
II. Media and communication	1 323 200	1 566 000	3 060 000	+ 18,34	+ 95,4	2,65	4,43
III. Social and economic affairs	8 101 700	7 416 000	8 206 000	– 8,46	+ 10,65	12,52	11,88
IV. Education, culture, heritage and sport	13 418 500	14 393 000	18 214 000	+ 7,26	+26,55	24,31	26,37
V. Youth	17 140 800	17 943 000	20 111 000	+ 4,68	+ 12,08	30,3	29,12
VI. Health	2 797 600	2 687 000	2 895 000	– 0,03	+ 7,74	4,54	4,19
VII. Environment and regional planning	3 762 200	3 878 000	2 926 000	+ 3,07	– 24,55	6,55	4,24
VIII. Local democracy	455 000	615 000	1 016 000	+ 35,1	+ 65,2	1,04	1,47
IX. Legal co-operation	7 320 200	7 055 000	7 191 000	– 3,62	+ 1,93	11,92	10,41
	57 535 100	59 204 000	69 063 000	+ 2,9	+ 16,65	100	100

ANNEXE I

Libellés	1987 crédits initiaux accordés (FF)	1988 crédits initiaux accordés (FF)	1989 crédits initiaux accordés (FF)	1990 crédits initiaux accordés (FF)	1991 crédits initiaux accordés (FF)
Budget ordinaire					
I. Dépenses communes (personnel, matériel, publications, information, etc.)	260 285 500	270 497 500	281 779 900	299 557 000	336 688 000
II. Activités intergouvernementales (programme de travail)	54 863 200	56 549 900	57 535 100	59 204 000	69 063 000
III. Assemblée parlementaire:					
a. Dépenses de personnel	28 281 400	30 184 000	31 114 500	33 635 000	38 960 000
b. Groupes politiques	1 030 000	1 261 000	1 461 000	1 619 000	2 167 000
c. Enveloppe budgétaire	4 341 000	4 523 500	4 690 100	5 334 000	6 469 000
Sous-total	33 653 000	35 968 500	37 265 600	40 588 000	47 596 000
IV. Cour et Commission européennes des droits de l'Homme et Tribunal en matière d'immunité des Etats	32 396 100	40 565 000	43 083 000	55 679 000	66 590 000
V. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe	4 168 600	4 543 000	4 729 100	5 027 000	5 872 000
VI. Dépenses institutionnelles diverses (Charte sociale européenne et Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants)	1 109 500	1 156 000	1 173 500	4 481 000	7 286 000 [1]
VII. Fonds européen pour la jeunesse	2 088 800	2 237 500	2 280 200	2 393 000	2 490 000
VIII. Dépenses d'investissement (dépenses exceptionnelles jusqu'en 1987)	3 273 500	3 773 500	5 000 000 [2]	6 000 000 [2]	20 580 000 [3]
IX. Contacts et coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est	–	–	–	4 350 000	16 329 000
Total	391 838 300	415 290 900	432 846 400	477 279 000	572 494 000

1. Dépenses de la Charte sociale (1 829 000 FF) et de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (5 457 000 FF).
2. Dépenses relatives aux bâtiments (2 000 000 FF) et dépenses sur l'informatique et les réseaux de communication (4 000 000 FF).
3. Dépenses d'investissement relatives aux bâtiments (9 780 000 FF); sur l'informatique et les réseaux de communication (8 400 000 FF); remboursement de l'avance pour l'informatisation du téléphone (1 600 000 FF); frais d'équipement de l'atelier de reproduction (800 000 FF).

ANNEXE II

Budget ordinaire 1991 — Détail par titre (en millions de francs français)

	Propositions du Secrétaire Général[1]	Décisions approuvées par le Comité des Ministres	Différence		Augmentations en termes réels par rapport à 1990	
			Montant	%	Montant	%
Titre I	352 093	336 668	– 15 425	– 4,38	+ 16 285	+ 5,47
Titre II	79 166	69 063	– 10 103	– 12,76	+ 8 074	+ 13,91
Titre III	48 323	47 596	– 727	– 1,5	+ 3 028	+ 7,29
Titre IV	66 632	66 590	– 42	– 0,06	+ 3 427	+ 5,88
Titre V	6 111	5 872	– 239	– 3,91	+ 545	+ 10,77
Titre VI	7 724	7 286	– 438	– 5,67	+ 2 631	+ 58,32
Titre VII	2 510	2 490	– 20	– 0,8	– 20	– 0,82
Titre VIII	34 100	20 580	– 13 520	– 39,65	+ 14 580	+ 243
Titre IX	19 318	16 329	– 2 989	– 15,47	+ 6 736	+ 72,04
Total	615 977 + 27,57 %	572 474 + 18,56 %	– 43 503	– 7,06	+ 55 286	+ 11,45

1. Ajustées par rapport au projet de budget pour tenir compte des modifications techniques dues à la hausse des prix et des salaires, et des conséquences budgétaires de l'adhésion de la Hongrie.

ANNEXE III

Comparaison par domaine du programme intergouvernemental d'activités pour 1989, 1990 et 1991
(titre II du budget ordinaire)

Domaine du troisième plan à moyen terme (1987–1991)	Crédits initiaux			Différence (en %)		Pourcentage par rapport au total du titre	
	1989	1990	1991	1989/1990	1990/1991	1990	1991
I. Démocratie, libertés et droits fondamentaux	3 215 900	3 651 000	5 444 000	+ 13,52	+ 49,11	6,17	7,89
II. Médias et communication	1 323 200	1 566 000	3 060 000	+ 18,34	+ 95,4	2,65	4,43
III. Questions sociales et économiques	8 101 700	7 416 000	8 206 000	– 8,46	+ 10,65	12,52	11,88
IV. Education, culture, patrimoine et sport	13 418 500	14 393 000	18 214 000	+ 7,26	+ 26,55	24,31	26,37
V. Jeunesse	17 140 800	17 943 000	20 111 000	+ 4,68	+ 12,08	30,3	29,12
VI. Santé	2 797 600	2 687 000	2 895 000	– 0,03	+ 7,74	4,54	4,19
VII. Environnement et aménagement du territoire	3 762 200	3 878 000	2 926 000	+ 3,07	– 24,55	6,55	4,24
VIII. Démocratie locale	455 000	615 000	1 016 000	+ 35,1	+ 65,2	1,04	1,47
IX. Coopération juridique	7 320 200	7 055 000	7 191 000	– 3,62	+ 1,93	11,92	10,41
	57 535 100	59 204 000	69 063 000	+ 2,9	+ 16,65	100	100